RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« TROIS A »
Société par Actions Simplifiée au capital de 4.553 €
Siège Social à LYON 6ème – 31 avenue de Saxe

478.789.035 RCS LYON

PROCES VERBAL
de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés
du ***30 juin 2025***

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi trente juin, à huit heures trente, au siège social,

les associés se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social du 31 avenue de Saxe - 69006 LYON au 36 avenue Bruzzo-35800 DINARD,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame le Président constate que la feuille de présence est émargée par les Associés présents en leur nom et au nom des Associés représentés. Elle établit que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble 4.553 actions sur les 4.553 actions composant le capital social.

Elle déclare alors que l'Assemblée est régulièrement composée et peut valablement délibérer.

Elle dépose sur le bureau, à la disposition des Associés, les documents prévus par les statuts.

Madame le Président ouvre alors la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus rappelé.

Elle fait observer tous les documents qui, d'après les statuts, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été mis à la disposition des Associés, au siège social, dans les délais statutaires préalablement à la présente réunion.

Madame le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée verbalement huit jours au moins à l'avance, ce que ses coassociés reconnaissent expressément, de même qu'ils reconnaissent avoir reçu dans le même délai les documents prescrits par les statuts.

Puis Madame le Président présente son projet de transfert du siège social. Elle offre ensuite la parole aux Associés.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont lues et mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

faisant usage des pouvoirs qu'elle tient des statuts et de la loi,

décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 31 avenue de Saxe - 69006 LYON au 36 avenue Bruzzo-35800 DINARD,

et de modifier, comme suit, le 1er alinéa de l'article 4 des statuts :

« ***Article 4*** - ***Siège***

Le siège social est fixé au 36 avenue Bruzzo-35800 DINARD. ».

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

confère tous pouvoirs à la gérance pour accomplir toutes démarches et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité des associés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

